

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137**

**COMMUNE DE MARANS**

**Travaux de réfection de la couche de roulement**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARANS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 29 mars 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Andilly en date du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Charron en date du 31 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 137,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** – Sur la section de la RD 137, voie classée à grande circulation, comprise entre le PR 125+171 et le PR 129+291, en et hors agglomération, dans les Communes de **Marans et Andilly**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **la nuit de 20h00 à 6h00 du 11 au 15 avril 2022.**

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les RD 20, 9 et 105.

**En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté les jours suivants, au plus tard le 22 avril 2022.**

**ARTICLE 2** – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier et de déviation seront à la charge de l’entreprise. Le contrôle des dispositions prises est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d’Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d’Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l’implanter ont disparu, sera enlevée d’office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Charron, Andilly et Marans par les soins des Maires, sur les lieux du chantier et à chaque extrémité de la déviation par l’entreprise chargée des travaux.

L’entreprise chargée des travaux peut être contactée à :  
**EIFFAGE** – Responsable chantier : M. Éric SOURD – tél. : 06.09.73.15.18

L’entreprise chargée de la signalisation peut être contactée à :  
**SIGNALISATION 17** - Tél. : 05.46.99.05.50

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Charron et Andilly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Marans,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d’Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marans, le 6 Avril 2022.

Le Maire,



Fait à Échillais, le - 8 AVR. 2022

La Présidente du Département de la Charente-Maritime,  
Par délégation,  
Le Responsable de l’Agence territoriale d’Échillais

Christophe GEAI


 Communauté de Communes de l'Anjou Saumurois  
 PRÉFECTURE DE LA MAYENNE - 13000 LA ROCHELLE SUR YVON  
 02 33 30 10 00

**RD 137**  
 Communes d'Andilly et Marans  
 Réfection de la couche de roulement  
 du PR 126-512 au PR 128-920

**D.C.E**

**Plan de déviation**

Mairie : La Roche-sur-Yvon  
 Le Maire : Jean-Louis GUYOT  
 Le Secrétaire Général : Jean-Louis GUYOT  
 Le Président : Jean-Louis GUYOT  
 Le Vice-Président : Jean-Louis GUYOT  
 Le Directeur Adjoint : Jean-Louis GUYOT

Déviation Vt, et Pte, en travaux  
 Déviation locale Vt, et Pte  
 Zone de chantier

